

Guide Services Civiques 2016

Préambule

Cap Solidaire - union des acteurs de l'ESS, désire porter la mise en place de Services Civiques, pour l'ensemble des acteurs de l'union, via l'obtention d'un agrément collectif. Les acteurs désireux de recourir aux services civiques doivent alors adhérer à Cap Solidaire et identifier la ou les missions qu'ils envisagent de faire réaliser en service civique.

Les structures d'accueil des futurs volontaires en Services Civiques n'ont aucune formalité particulière à accomplir dans la mise en œuvre de l'agrément SC, Cap Solidaire initie et accompagne le projet en détenant l'agrément collectif (gestion des contrats, suivi, etc). Cap Solidaire entend ainsi apporter pour les structures une « solution Service Civique » clé en main !

α) Le Service Civique : bénéficiaires et organisation du travail

- Personnes physiques de **16 à 25 ans**. Natio fr ou appartenance EEE ; ou résidence fr min 1 an + titre séjour d'au moins 1 an.
- Mission de **6 à 8 mois ; 24h/se** minimum – 30h maximum ; répartie sur 6 jours max. La rémunération reste la même quelle que soit la durée de travail.
- Mission d'intérêt général dans un de ces **9 domaines** : solidarité ; santé ; éducation pour tous ; culture et loisirs ; sport ; environnement ; mémoire et citoyenneté ; développement international et action humanitaire ; intervention d'urgence. La structure d'accueil est forcément un OBNL ou une PM de droit public.
- **Tuteur** à prévoir dans la structure d'accueil du SC, un compte-rendu annuel d'activité doit être dressé par la structure (plan type proposé par l'Agence).

β) Le Service Civique : aspects budgétaires et juridiques

- Prestation d'un montant minimum de **106.31 € net par chèque ou virement bancaire**, correspondant aux frais d'alimentation ou de transports. **A la charge de la structure d'accueil.**
- Indemnité de 507,20 € brut (467,34 € net) **versée par l'Agence de Service et de Paiement.**

Majorée de 115,46 € brut (106,38 € net) si : étudiant boursier éch. 5 à 7 ; RSA ; Agence de Service et de Paiement

Affiliation au régime général de la Sécurité sociale. **Par l'Agence.**

- Droit aux congés : 2 jours de congés par mois de service effectué. Les mineurs âgés de 16 à 18 ans bénéficient d'une journée supplémentaire de congé par mois.

Formations : premier secours (PSC1) + 1 module « citoyenneté » à assurer.

Obligatoire, Cap Solidaire est garante du respect de cette obligation par les structures d'accueil. La formation PSC1 est prise en charge financièrement **par l'Agence** et organisée par ses partenaires. **Formation d'environ 7h sur une journée.**

Le rôle de Cap Solidaire ici : inscrire les volontaires à la formation PSC1 et communiquer les dates retenues aux structures d'accueil.

Pour la formation citoyenneté = organisée par les structures partenaires de l'Agence comme la LDE. **Durée : 2 jours** en général.

NB : Visite médicale à effectuer pour les engagés SC avant signature du contrat ; l'assurance de la structure doit couvrir leurs activités.

Enfin, un contrôle de l'Agence est organisé une fois, sur site et sur pièces, en présence de tous les acteurs (volontaire + responsable), avec un délai de prévenance de dix jours.